

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 28 octobre 2015, à 12 h, au siège du RTC, 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
Marie France TRUDEL, vice-présidente (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Anne CORRIVEAU (par conférence téléphonique)
Myriam RÉGNIER (par conférence téléphonique)
Suzanne VERREAULT (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Sont absent : France HAMEL
Laurent PROULX

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÈNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 15-120

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Emprunt obligataire

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 36 588 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
Règlement 178 : Acquisition et implantation d'un système de perception électronique	537 000 \$
Règlement 207 : Achat de 126 autobus neufs, dont 42 en 2008, 21 en 2009, 16 en 2010, 11 en 2011 et 36 en 2012	502 700 \$
Règlement 208 : Achat de 62 autobus neufs articulés, dont 20 en 2009, 20 en 2010 et 22 en 2011	2 077 600 \$
Règlement 216 : Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	83 800 \$
Règlement 219 : Mise en place du parcours Métrobus 803	3 647 400 \$
Règlement 243 : Analyses préliminaires requises pour la phase 2 du centre Métrobus	48 900 \$
Règlement 232 : Mise en place du parcours Métrobus 803	1 571 500 \$
Règlement 233 : Remplacement de vérins et la réfection des planchers de béton	287 800 \$
Règlement 233 : Remplacement de vérins et la réfection des planchers de béton	92 300 \$
Règlement 216 : Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	1 125 000 \$
Règlement 216 : Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	375 000 \$
Règlement 219 : Mise en place du parcours Métrobus 803	750 000 \$
Règlement 219 : Mise en place du parcours Métrobus 803	250 000 \$
Règlement 252 : Achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à 2015	11 844 750 \$
Règlement 252 : Achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à	2 090 250 \$

2015		
Règlement 263 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	750 000 \$	
Règlement 263 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	250 000 \$	
Règlement 264 : Acquisition de technologies et implantation de systèmes informatiques	1 000 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	150 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	50 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	75 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	25 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	150 000 \$	
Règlement 279 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	50 000 \$	
Règlement 293 : Achat de terrains	2 700 000 \$	
Règlement 293 : Achat de terrains	900 000 \$	
Règlement 301 : Plan d'intégration des systèmes d'information 2013-2017	800 000 \$	
Règlement 316 : Acquisition de terrains pour les besoins du RTC	3 000 000 \$	
Règlement 316 : Acquisition de terrains pour les besoins du RTC	1 000 000 \$	
Règlement 260 : Financement de douze (12) minibus adaptés pour les besoins du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) de 2012 à 2015	122 000 \$	
Règlement 261 : Emprunt, en 2011, au STAC et nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant	245 000 \$	
Règlement 261 : Emprunt, en 2011, au STAC et nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant	37 000 \$	

ATTENDU qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Résolution 15-121

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement au regard desdits règlements compris dans l'émission de 36 588 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 12 novembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le Réseau de transport de la Capitale, tel que permis par la Loi, a mandaté

CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution de courte échéance

Résolution 15-122

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 36 588 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 178, 207, 208, 216, 219, 243, 232, 233, 252, 263, 264, 279, 293, 301, 316, 260 et 261, le Réseau de transport de la Capitale émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 216, 219, 252, 263, 279, 293 et 316, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 178, 207, 208, 216, 219, 243, 232, 233, 252, 263, 264, 279, 293, 301, 316, 260 et 261, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 novembre 2015, au montant de 36 588 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, le Réseau de transport de la Capitale a reçu les soumissions détaillées en annexe du document n° 2 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Casgrain & Compagnie limitée s'est avérée la plus avantageuse.

Résolution 15-123

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 36 588 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à Casgrain & Compagnie limitée;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution de prolongation

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale avait, le 10 novembre 2015, un montant de 8 849 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 22 148 000 \$, pour une période de 4 ans en vertu des règlements numéros 178, 207, 208, 216, 219, 243, 232 et 233;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 12 novembre 2015;

ATTENDU qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Résolution 15-124

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

QUE le Réseau de transport de la Capitale emprunte 8 849 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

3. Levée de l'assemblée

Résolution 15-125

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 12 h 5.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale